

**COMMUNE DE BARBERAZ**  
 DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Barberaz, 30 juillet 2013

Affichage le 6 août 2013

**COMPTE RENDU DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DU  
 29 juillet 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. Dubonnet – B. Parendel - R. Eymard - G. Brulfert – M. Bringoud – ME. Girerd-Potin - C. Merloz - C. Blanc – MH. Christin - M. Gelloz — D. David - Y. Fétaz – MH. Grenèche – P. Delbos – C. Corsini - X. Cottin - D. Goddard - JP. Coudurier — D. Diverchy

Excusés : J. Anglade - A. Carpe - M. Bohorquez – JL Giannelloni - JP. Noraz — P. Labiod - M. Deganis – F. Vivet qui ont donné respectivement procuration à ME. Girerd-Potin – R. Eymard – C. Corsini – D. Dubonnet – M. Bringoud – D. Diverchy – D. Goddard – JP. Coudurier.

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie la présence de la communauté d'agglomération Chambéry métropole représentée par Mme VALLIN-BALAS, vice-présidente de Chambéry métropole chargée du logement et de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, et M. LOCTIN, directeur du développement local urbain. Il précise l'objet de leur présentation : le 3ème programme local de l'habitat établi pour la période 2014-2019 a été arrêté le 27/06/2013 par le Conseil Communautaire. Il souligne le travail réalisé en fonction des documents de cadrage existant concernant la politique du logement.

Mme VALIN-BALAS présente la synthèse du PLH, document complet disponible en Maire et à Chambéry métropole. Elle rappelle le travail de concertation mené au sein des comités de pilotage, de la commission du logement et du comité local de l'habitat, réunissant les différents acteurs du secteur (promoteurs, bailleurs, collectivités locales, Etat, ...).

L'obligation de renouvellement du PLH à l'échelle de l'agglomération s'imposait d'autant plus que l'agglomération est délégataire des « aides à la pierre », et perçoit les prélèvements sur ressources des communes sanctionnées au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Le projet de PLH 2014-2019 a donc été transmis aux communes suite à son arrêt fin juin. L'avis des communes membres de l'agglomération doit être formulé avant sollicitation du Comité Local de l'Habitat et du Préfet avant d'être approuvé définitivement par le Conseil Communautaire, avant février 2014. La procédure se déroule donc dans des délais contraints.

M. COUDURIER relève que l'agglomération est en passe de perdre des habitants au vu des soldes démographiques. Il demande à pouvoir consulter le PLH et regrette de ne pas disposer du compte rendu du Conseil Communautaire du 27/06/2013 afin de connaître le contenu des débats intervenus en séance.

Mme GRENECHE relève les difficultés à développer la cohabitation de jeunes et de personnes âgées au sein de même logements.

M. BRULFERT s'interroge sur le fondement de l'attractivité du bassin de vie de Chambéry métropole : la dynamique de l'emploi est-elle avérée ?

M. MERLOZ confirme que des études nationales ont souligné l'actuel dynamisme du bassin chambérien en termes d'activité économique et de création d'emploi.

Mme VALIN-BALAS confirme que les déplacements domicile-travail sont plus importants vers l'agglomération que depuis celle-ci, mais que des difficultés d'implantation d'entreprise peuvent exister par manque de logements.

M. le Maire demande si la tranche d'âge 20-40 ans en régression démographique sur le bassin chambérien, se trouve compensée par un développement sur les territoires voisins du département, cela pouvant confirmer le défaut d'offre du secteur.

Mme VALLIN-BALAS confirme cette tendance.

M. EYMARD fait préciser le taux de réalisation du précédent PLH : de l'ordre de 900 logements réalisés sur 1200 prévus.

M. LOCTIN précise qu'un rééquilibrage territorial s'est globalement réalisé sur les territoires en déficit de logements sociaux. L'objectif étant de maintenir le taux de logements sociaux à son niveau actuel, soit environ 25% à l'échelle de l'agglomération.

Il souligne la réflexion intervenue sur le prix de sortie des logements et le niveau de loyers sur l'agglomération, en lien avec les revenus des ménages.

Mme PARENDEL note que vivre loin coûte également cher.

M. BRULFERT souhaite que les bailleurs ne cherchent pas à concentrer géographiquement leurs logements.

Mme VALLIN-BALAS soutient la nécessité de requalifier l'image du logement social et plus largement collectif et de produire mieux

M. COTTIN rejoint la séance à 19h55.

Monsieur le Maire remercie Mme VALLIN-BALAS et M. LOCTIN pour leur présentation et le travail réalisé.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **I- URBANISME**

### **Avis sur le projet arrêté de Programme local de l'habitat intercommunal**

Monsieur BRULFERT rapporte que par délibération du 10 mai 2012, le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH).

Le programme local de l'habitat est un document de programmation obligatoire pour les Communautés d'agglomération, d'une durée de six ans, défini de la façon suivante par le Code de la construction (article L302-1) :

« Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution

démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ».

Les deux premiers PLH de Chambéry métropole ont été adoptés en juin 2001 et en février 2008.

Entre juin 2012 et juin 2013, les travaux d'élaboration du troisième PLH 2014-2019 ont été conduits, en associant de nombreux partenaires, dont les communes membres de Chambéry métropole qui sont personnes morales associées à l'élaboration du PLH.

Ainsi, chaque commune a été rencontrée individuellement en septembre 2012, puis lors de réunions « de secteur » en avril 2013. Un Comité des maires spécifique a également été réuni le 6 février 2013.

Le Conseil communautaire du 27 juin 2013 a délibéré pour « arrêter » le projet de PLH, qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 09/07/2013.

En application des articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Le projet de PLH arrêté se compose des documents suivants :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci

Une synthèse du document est présentée sur le diaporama joint.

M. COUDURIER se fait confirmer que l'objectif de logements sociaux en accession s'ajoute à l'objectif de logements locatifs sociaux.

M. le Maire insiste sur le changement considérable apporté par ce nouveau PLH, au regard du classement communal en terme d'objectif de production de logements par rapport au précédent, du caractère réaliste de ces objectifs. Il résulte d'un travail conséquent mené avec l'agglomération, ses partenaires et le bureau d'études.

M. COUDURIER rappelle que l'ancien PLH stipulait p. 197 que « les projets actuels recensés en nombre de logements » permettaient d'envisager la réalisation de 353 logements. Le nombre de 614 n'était qu'une préconisation, fixant à 184 le nombre de logements locatifs sociaux à produire en 6 ans (92 tous les 3 ans). Le PLH précisait bien que « Les projets identifiés par la commune pour la période 2008-2013 sont inférieurs à l'objectif de production fixé par le PLH » et portait donc une vision réaliste. Il rappelle que la difficulté rencontrée aujourd'hui par la commune réside dans le non respect de la création de 92 logements sociaux sur la période, engagement qui aurait pourtant dû être tenu par la création de 18 logements sociaux aux Cerisiers, 24 aux JJ Rousseau et 50 au centre bourg.

Il s'interroge sur la cohérence des moyens évoqués (trois opérations conduisant à près de 100 logements sociaux) avec les objectifs du nouveau PLH (80 logements).

Il trouve inadapté le choix d'inclure l'opération Libération comme moyens pour le PLH

M. le Maire remarque que les préconisations évoquée ont été utilisées comme objectif du PLH et base de calcul des bilans triennaux, et que le seul chiffre valable du précédent voté était bien de produire 614 logements. En aucun cas le PLH ne retient deux objectifs différents. Un seul chiffre compte.

Il explique que désormais, seuls les projets « opérationnels » (moins nombreux que ceux prévus au PLU, dont la durée est supérieure à celle du PLH) fondent les nouveaux objectifs de logements sociaux pour la commune, contrairement au précédent PLH. Pour autant, rien n'empêche la commune de faire plus, notamment si des opérations prévues au PLU deviennent rapidement opérationnelles.

Concernant les objectifs d'offre nouvelle en logements de Barberaz et des autres communes, une synthèse

est présentée comme suit :

COMMUNE	Objectif du PLH 2014-2019 (en nombre de logements livrés)	Objectif proposé de logements locatifs sociaux	Types de logements locatifs sociaux	Objectif proposé de logements en accession sociale et abordable
BARBERAZ	230	80	70% PLUS – 30% PLAI	25
BARBY	230	25	70% PLUS – 30% PLAI	65
BASSENS	660	180	70% PLUS – 30% PLAI	65
CHALLES-LES-EAUX	550	140	70% PLUS – 30% PLAI	50
CHAMBERY	1400	350	70% PLUS – 30% PLAI	210
COGNIN	500	125	70% PLUS – 30% PLAI	90
JACOB-BELLECOMBETTE	170	40	70% PLUS – 30% PLAI	25
LA MOTTE-SERVOLEX	360	200	70% PLUS – 30% PLAI	35
LA RAVOIRE	375	110	70% PLUS – 30% PLAI	55
SAINT-ALBAN-LEYSSE	480	150	70% PLUS – 30% PLAI	40
MONTAGNOLE	50	5	70% PLUS – 30% PLAI	10
SAINT-BALDOPH	40	10	70% PLUS – 30% PLAI	10
SAINT-CASSIN	25	5	70% PLUS – 30% PLAI	10
SAINT-JEAN D'ARVEY	10	5	70% PLUS – 30% PLAI	10
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	130	15	70% PLUS – 30% PLAI	30
SAINT-SULPICE	5	5	70% PLUS – 30% PLAI	10
SONNAZ	20	5	70% PLUS – 30% PLAI	10
VEREL-PRAGONDRAN	35	10	70% PLUS – 30% PLAI	10
VIMINES	45	10	70% PLUS – 30% PLAI	10
CURIENNE	15	5	70% PLUS – 30% PLAI	5
LA THUILE	10	5	70% PLUS – 30% PLAI	5
LES DESERTS	50	10	70% PLUS – 30% PLAI	10
PUYGROS	5	5	70% PLUS – 30% PLAI	5
THOIRY	5	5	70% PLUS – 30% PLAI	5
Total	5400	1500	1050 PLUS 450 PLAI	800

Vu les articles L.302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux programmes locaux de l'habitat,

Vu la délibération n°077-13C du Conseil communautaire du 27 juin 2013, arrêtant le projet de programme local de l'habitat intercommunal,

Vu le courrier du Président de Chambéry métropole en date du 09/07/2013, soumettant pour avis à la commune le projet de Programme local de l'habitat arrêté,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **de donner un avis favorable au projet de PLH arrêté par la Communauté d'agglomération, notamment au vu d'une concertation réelle ayant permis la définition d'objectifs réalistes, dans le prolongement de l'élaboration du PLU.**
- **d'indiquer que les moyens suivants relevant de la compétence communale seront mis en œuvre dans le cadre du Programme local de l'habitat 2014-2019 :**
  - opérations d'aménagement : Centre bourg, Longerey, Libération, ... ainsi que tout projet ponctuel complémentaire permettant une densification de l'urbanisation existante.
  - PLU : droit des sols compatibles aux objectifs du PLH arrêté
  - Politique foncière active au service des deux points précédents
  - La mise en place d'une fiscalité incitative (Taxe sur les logements vacants, Taxe sur les plus-values de cession),
  - L'accompagnement à la requalification du parc de logements existants (à commencer par les logements communaux).

## II- AFFAIRES SCOLAIRES

### 1-Crédits scolaires 2013/2014

Mme GIRERD POTIN rapporte que pour l'année scolaire 2013/2014, il est proposé au Conseil d'approuver les crédits scolaires annuels suivants :

#### 1) Dépenses réglées par les coopératives scolaires et donnant lieu au versement d'une allocation par la commune sur présentation de factures

##### -Forfait transport

	Forfait Élémentaire	Forfait Maternelle
<b>Allocation 2013/2014</b>	<b>570 € x nombre de Classes</b>	<b>100 € x 1 (aller retour par classe)</b>

Le forfait transport est versé sur justificatif de facture par un acompte avant le 31 décembre (1<sup>er</sup> trimestre), puis par le solde avant le 31 août suivant.

##### -Sorties culturelles

Écoles élémentaires	1 100 € à partager au prorata des élèves
Ecoles maternelles	200 € par école le transport éventuel étant pris en charge par la commune, dans la limite du montant du forfait transport maternelle 270 € par école pour un spectacle ayant lieu à l'école

##### -Sorties patinoire :

Participation de la commune à hauteur d'1/3 des frais d'accès (entrée et location de patins).

#### 2) Dépenses réglées par la mairie :

##### -Sorties piscine

##### -Crédits photocopies

Attribués par groupe scolaire, ils correspondent à la fourniture de papier et au règlement des factures d'entretien des copieurs par la commune dans la limite du contingent suivant :

Ecoles élémentaires	330 photocopies par élève*
Ecoles maternelles	200 photocopies par élève*

\* Photocopies A4 noir et blanc. Les photocopies couleurs seront déduites de l'allocation scolaire par élève. Les enseignants définissent ainsi l'usage de cette possibilité.  
Pas de report possible des crédits non consommés.

#### 3) Allocation scolaire :

**46 €** par élève, tant en élémentaire qu'en maternelle + affranchissement des courriers de fonctionnement des écoles.

(la moitié de l'allocation est versée en fin d'année civile ; le solde en fin d'année scolaire).

M. le Maire souligne que le seul changement est la revalorisation du forfait transport maternelle et que les écoles de la commune bénéficie d'une proximité aux équipements publics de l'agglomération facilitant l'accès aux activités pour les enfants.

M. COUDURIER demande depuis quand l'allocation scolaire n'a pas été revalorisée. Information apportée après séance : revalorisation de 45 à 46 euros en 2006-2007.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les crédits scolaires ci-dessus.**

## 2-Tarifs périscolaires 2013

Mme GIRERD POTIN rapporte que pour l'année scolaire 2013/2014, il est proposé d'adapter les tarifs des services périscolaires en tenant compte

- de l'augmentation des charges de personnel (environ 17 %),
- à laquelle de s'ajoute l'augmentation de 2% des prix du prestataire de restauration scolaire (représentant la moitié du coût du service pour les restaurants scolaires, soit une actualisation pondérée d'environ 10% pour ce service).

<b>Garderie</b>		2012/2013	2013/2014
Matin (forfait mensuel)	Tarif F	17.15 €	<b>19.70 €</b>
Soir (forfait mensuel)	Tarif G	22.35 €	<b>25.70 €</b>
Passages (carnet de 10 tickets)		27.55 €	<b>31.70 €</b>

<b>Etudes surveillées</b>		2012/2013	2013/2014
Tarif mensuel		22.35 €	<b>25.70 €</b>
Passages (carnet de 10 tickets)		33.15 €	<b>38.10 €</b>

<b>Tarifs réduits *</b>		2012/2013	2013/2014
Garderie Matin (forfait mensuel)	Tarif F'	13.65 €	<b>15.70 €</b>
Garderie Soir ou études surveillées (forfait mensuel)	Tarif G'	17.95 €	<b>21.00 €</b>

\* réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit dans l'un ou l'autre des services garderie ou étude surveillée

Pour les services de garderies périscolaires et les études surveillées, il est souligné la possibilité de règlement par chèque, espèces, ou par Chèques Emploi Service Universel.

En outre pour tout retard non justifié, un **tarif « sanction » est créé à hauteur de 5.00 €** par retard. Il pourra être appliqué dès le premier retard non justifié (raison médicale, cas de force majeure).

<b>Restaurants scolaires</b>	<b>Année scolaire 2012/2013</b>		<b>Année scolaire 2013/2014</b>		
	<i>Quotient</i>	<i>Tarifs repas</i>	<i>Tarifs enfants allergiques</i>	<i>Tarifs repas</i>	<i>Tarifs enfants allergiques</i>
	Inférieur à 294.4	2.20 €	1.15 €	2.40 €	1.25 €
	De 294.5 à 589.8	3.25 €	1.65 €	3.55 €	1.80 €
	De 589.9 à 750.6	3.65 €	1.90 €	4.00 €	2.00 €
	De 750.7 à 980.9	4.90 €	2.50 €	5.40 €	2.75 €
	981 à 1473.9	5.10 €	2.60 €	5.60 €	2.85 €
	QF non fourni ou supérieur à 1474	5.20 €	2.70 €	5.70 €	2.95 €
	Extérieurs	8.23 €	4.94 €	9.10 €	5.45 €
	Enseignants	facturation du coût TTC d'achat du repas			

Pour mémoire, les bilans des services périscolaires sont donnés dans le tableau ci-dessous :

	2011-2012	2012-2013
<b>Garderies</b>	+ 789 €	- 4 168 €
<b>Etudes surveillées</b>	+ 1 095 €	+ 2 527 €
<b>Restaurant scolaire</b>	- 71 188 €	- 90 949 €

M. le Maire explique que l'évolution des charges de personnel constatées en 2013-2014 résulte du choix de la municipalité de renforcer les effectifs afin de garantir que la ratio d'un animateur pour 15 enfants maximum soit respecté afin de garantir la sécurité des enfants au sein du service.

Il remarque que si le déficit et l'augmentation en pourcentage des tarifs sont importants, l'augmentation en valeur absolue de chaque tarif l'est moins. Il ne s'agit donc pas d'un « pousse au crime », dans la mesure où les tarifs proposés sont largement concurrentiel vis-à-vis d'autres modes de garde.

M. DIVERCHY regrette que la situation n'ait pas été anticipée, et qu'une baisse de tarifs soit intervenue précédemment.

M. COUDURIER fait remarquer que les augmentations sont d'environ 15% pour la garderie et 9,5 % pour le restaurant scolaire. Il demande pourquoi les tarifs sont augmentés sur l'étude surveillées alors que le service est excédentaire. Il considère qu'il s'agit d'un mauvais signal aux familles et trouve anormal de fixer les tarifs à une telle hausse.

Il demande à bien cadrer l'application du tarif sanction, et l'exclusion éventuelle, dans le règlement de service, pour éviter tout litiges avec les parents

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les tarifs ci-dessus par 13 voix pour, 8 contre (J. Anglade – A. Carpe - D. Goddard – JP. Coudurier – P. Labiod – M. Deganis – F. Vivet – D. Diverchy) et 6 abstentions (B. Parendel – G. Brulfert – ME. Girerd-Potin, C. Blanc – C. Corsini – MH. Christin).**

### III-ADMINISTRATION GENERALE

#### 1- Modification de régies de recettes

Pour chacun des services suivants, M. EYMARD rapporte que :

##### ➤ périscolaires et photocopies

Suite à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des inscriptions et facturations aux familles utilisatrices des services périscolaires, il est désormais possible d'encaisser les paiements de façon dématérialisée :

- par prélèvement sur les comptes bancaires des familles,
- par acceptation des paiements par cartes bancaires, via internet.

En outre, ce logiciel permettra de générer des factures globales de ces services aux parents en remplacement des tickets de garderie et études surveillées actuellement en service.

Par ailleurs, la nomination d'un nouveau responsable du service périscolaire exerçant ses fonctions en dehors du secrétariat de mairie nécessite de modifier cette régie en ne conservant que l'encaisse des produits périscolaires (restaurants scolaires, garderies et études surveillées) et en détachant l'encaisse afférente aux photocopies.

Cette régie comprend également la perception des produits des activités périscolaires en dehors du temps scolaire (vacances scolaires et mercredis). Ces activités ne sont plus organisées depuis plusieurs années et les tickets inutilisés ont été détruits par la Trésorerie de Challes les Eaux en mars 2013. En conséquence, il n'est plus nécessaire de maintenir la possibilité d'encaisse des produits des animations périscolaires.

Il convient donc de modifier la régie de recettes pour l'encaissement du produit des services périscolaires et photocopies :

- en acceptant comme mode de paiement les prélèvements automatiques et cartes bancaires,
- en supprimant les recouvrements des produits des garderies et études surveillées contre la délivrance de tickets et d'étendre le système de facturation à l'ensemble des usagers de ces services,
- en supprimant l'encaisse des produits des photocopies et des animations périscolaires

➤ **multiaccueil**

Suite à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des inscriptions et facturations aux familles utilisatrices du multiaccueil, il est désormais possible d'encaisser les paiements de façon dématérialisée :

- par prélèvement sur les comptes bancaires des familles,
- par acceptation des paiements par cartes bancaires, via internet.

Il convient donc de modifier la régie de recettes pour l'encaisse des participations des familles utilisatrices de la halte garderie en acceptant comme mode de paiement les prélèvements et cartes bancaires.

➤ **enlèvement des objets ménagers et des déchets verts**

Il est apparu nécessaire de détacher l'encaisse afférente aux photocopies de la régie des services périscolaires suite au recrutement d'un nouveau responsable des services périscolaires.

Cette partie de la régie pourrait être rattachée à la régie pour l'encaissement des tarifs d'enlèvement des objets ménagers et des déchets verts.

Il est donc proposé de modifier la régie de recettes pour l'encaissement du produit des services périscolaires et photocopies en rattachant l'encaisse des produits des photocopies à la régie pour l'encaissement des tarifs d'enlèvement des objets ménagers et des déchets verts déjà existante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les modifications de régies présentées ci-dessus.**

## **2- Mise à disposition à l'AMEJ du restaurant scolaire Concorde**

Mme GIRERD POTIN rapporte que suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires par la Commune de La Ravoire, l'Association Maison de l'Enfance et de la Jeunesse du canton ne pourra plus utiliser les locaux du Val Fleury pour la restauration des enfants le mercredi midi.

Après évaluation de diverses alternatives à l'échelle du canton, l'utilisation du restaurant scolaire de la Concorde est apparue la plus pertinente des solutions.



M. COUDURIER trouve incohérent le fait d'accueillir l'AMEJ sans faire reverser les frais de fluides alors que l'augmentation des tarifs périscolaires votée précédemment pèsera directement sur les familles.

Le Maire rappelle que l'accueil gracieux de l'association cantonale dans les locaux communaux est d'usage courant et qu'il ne représente pas un déséquilibre financier majeur. De plus, ce service accueil de nombreux jeunes Barberaziens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention présentée.**

### **3- Autorisation de signature d'un bail de location de la Maison Therme**

M. BRULFERT rapporte que la commune est propriétaire d'un bureau situé au 56 route d'Apremont. Ce bureau de 25 m<sup>2</sup> se compose d'une pièce. Il respecte les normes actuelles d'habitabilité, se trouve vacant.

Les principales dispositions du bail à donner, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 1 an reconductible, loyer mensuel initial de 250 €, indexation du loyer sur l'indice INSEE du coût de la construction, dépôt de garantie fixé à 250 €.

Les charges seront réglées directement par le locataire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec M. NUCCI Bernard, gérant de la société Villes&Villages et le Coteau,

M. le Maire insiste sur l'intérêt de permettre une commercialisation efficace des logements du Longerey.

M. COUDURIER regrette que la répartition des logements n'ait pas été mieux travaillée au sein du secteur urbanisé.

Concernant l'affichage en réponse à M. COUDURIER, M. le Maire précise qu'un bandeau sera apposé au muret d'enceinte de la maison, qu'un panneau 4x3m sera installé dans ses espaces extérieurs ainsi qu'une pancarte sur le balcon. Ces conditions seront précisées à la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **décide de donner ce bureau à bail à M. NUCCI Bernard, gérant de la société Villes&Villages et le Coteau dans les conditions précitées.**
- **autorise M. le Maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.**
- **imputera la reCette correspondante sur le budget communal.**

### **4- Mise à disposition du stade de foot**

M. MERLOZ rapporte qu'en l'absence de club de foot utilisant régulièrement les équipements municipaux, plusieurs contacts ont été pris avec les responsables de clubs extérieurs.

La qualité des équipements et du site permettent d'envisager une mise à disposition à titre onéreux tel que projeté dans la convention jointe.

Le Maire précise qu'il s'agit de permettre l'accès aux infrastructures communales à un club de foot encore non désigné avant le début de la saison sportive. Les principes présentés dans la trame de convention restent à préciser avec le club retenu. La convention pourra alors être représentée au Conseil Municipal. Les clubs pouvant être intéressés étant St Baldoph, le Nivolet, le SOC et La Ravoire.

Mme GODDARD relève une contradiction entre les articles 6 et 8 : le traçage sera bien à la charge du club bénéficiaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 2 voix contre (J. ANGLADE – A. CARPE) autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition avec un club de foot et à prendre les dispositions nécessaires à la finalisation et à la mise en œuvre de cette convention.**

#### IV-TRAVAUX

##### **Autorisation de signature d'une convention de sécurisation de la traversée de l'Allée Verte Sud**

M. MERLOZ rapporte que Dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de l'Avenue Verte, le secteur de traversée piétonne au droit de l'école de l'Albanne doit être requalifié.

Les travaux concernés consistent en l'implantation d'une meilleure signalisation de la traversée piétonne (signalétique horizontale et éclairage complémentaire).

Ces adaptations seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale dans les conditions définies dans la convention ci-jointe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à la signer.**

#### V- FINANCES

##### **Décision modificative n°3**

M. EYMARD rapporte qu'afin de permettre l'engagement des travaux de réfection de la dalle piétonne de la Galerie de la Chartreuse, et compte tenu des subventions confirmées de Chambéry Métropole pour l'opération, une décision modificative apparaît nécessaire.

Mmes PARENDEL, CARPE, et M. BRULFERT se retirent et ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 22 voix pour, 1 contre (D. DIVERCHY) et une abstention (P. LABIOD), approuve la décision modificative suivante :**

##### BUDGET PRINCIPAL

BP 2013 - DM3				
DEPENSES				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM3	Commentaires
23/2315 op 64	Travaux en cours	282 000.00 €	20 529.00 €	Réfection dalle piétonne Galerie Chartreuse (enrobé + résine)
23/2315 op 22	Travaux en cours	53 800.00 €	16 000.00 €	Compléments pour travaux divers sur voiries
23/2315 op 50	Travaux en cours	33 270.00 €	20 000.00 €	Compléments pour travaux divers sur bâtiments
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>56 529.00 €</b>	

BP 2013 - DM3				
RECETTES				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM3	Commentaires
13/1323	Subvention agglomération	0.00 €	85 000.00 €	Subvention CUCS dalle piétonne Galerie Chartreuse
1641	Emprunts	28 471.00 €	-28 471.00 €	Réduction du montant prévisionnel d'emprunt
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>56 529.00 €</b>	

M. COUDURIER se félicite de la maîtrise d'œuvre engagée par la Commune au regard des subventions pouvant ainsi être perçues de la part de Chambéry métropole et qui n'auraient pas été obtenues par la copropriété. M COUDURIER relève que le montant final que devra supporter la commune est limité (80000 € environ).

M. le Maire confirme que ce sont bien entre 85 et 100 000 € qui seront ainsi perçus par la Commune, dont le financement sera d'environ 130 000 € TTC, pour une opération d'environ 300 000 € TTC.

## VI-MARCHES PUBLICS

### 1- Marchés de télécommunication

Les services de télécommunication utilisés par la Commune (téléphonie fixe, mobile et internet), ont fait l'objet d'une consultation des entreprises en procédure adaptée de travaux (article 28 du code des Marchés Publics), lancée le 07/05/2013 et close le 21/06/2013.

Après ouverture des plis le 27 juin 2013 sous la responsabilité du Maire, pouvoir adjudicateur, les services accompagnés du consultant MGFIL Conseil ont procédé à l'analyse des offres des candidats admis.

Sur cette base, la commission d'analyse des offres s'est réunie le 18 juillet 2013, pour proposer l'attribution des 3 marchés correspondants aux entreprises suivantes, selon les offres jugées économiquement les plus avantageuses :

Désignation lot	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 – Téléphonie fixe	SFR - 92190 MEUDON	4 073,67 €	4 872,11 €
Lot 2 – Téléphonie mobile	SFR - 92190 MEUDON	2 069,56 €	2 475,19 €
Lot 3 – Internet	STELLA TELECOM - 06560 VALBONNE	2 879,04 €	3 443,33 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 022,27 €</b>	<b>10 790,63 €</b>

Vu l'article 28 du Code de Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 07/05/2013,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les services de télécommunication,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en date du 18/07/2013 et présenté à la commission d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la commission d'analyse des offres,

Considérant les crédits inscrits au budget,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**  
**- attribue les marchés publics de services avec les entreprises précitées,**  
**- autorise le Maire à signer les marchés publics afférents.**

## **2- Marché de travaux de réfection de la dalle piétonne de la galerie de la Chartreuse**

M. MERLOZ rapporte que le projet de réalisation du revêtement de la dalle - Galerie de la Chartreuse, a fait l'objet d'une consultation des entreprises en procédure adaptée de travaux (article 28 du code des Marchés Publics), lancée le 27/06/2013 et close le 17/07/2013.

Après ouverture des plis le 18 juillet avril 2013 sous la responsabilité du Maire, pouvoir adjudicateur, le maître d'œuvre Morin Maîtrise d'Œuvre et les services ont procédé à l'analyse des offres des candidats admis.

Sur cette base, la commission d'analyse des offres s'est réunie le 22 juillet 2013, pour proposer l'attribution du marché correspondant à l'entreprise suivante, selon l'offre jugée économiquement la plus avantageuse :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
CIME ETANCHEITE – 73800 LES MARCHES	230 000.00 €	275 080.00 €

Vu l'article 28 du Code de Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 27/06/2013,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les travaux de réalisation du revêtement de la dalle - Galerie de la Chartreuse,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en date du 22/07/2013 et présenté à la commission d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la commission d'analyse des offres,

Considérant les crédits inscrits au budget pour l'opération concernée,

Mmes PARENDEL, CARPE, et M. BRULFERT se retirent et ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**  
**- attribue le marché public de travaux à l'entreprise précitée,**  
**- autorise le Maire à signer le marché public de travaux afférent.**

## **VII-RESSOURCES HUMAINES**

### **1- Mise en place de l'entretien professionnel**

Mme PARENDEL rapporte qu'au terme des réflexions conduites et validées en commission du personnel, la commune souhaite mettre en place des entretiens professionnels, déterminer les cadres d'emplois concernés et fixer, sur avis du comité technique paritaire, les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des agents concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 76-1 modifié par l'article 42 de la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
Vu le décret 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23/01/2013

Considérant l'intérêt à valoriser l'évaluation du personnel en amont de son appréciation générale littérale plus que la notation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- **de mettre en place l'entretien professionnel à compter de l'année 2013.**
- **que l'entretien professionnel sera appliqué à tous les fonctionnaires normalement soumis, de part leur statut, à la notation ; sont exclus les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires et les agents qui ne sont pas concernés par le système de notation (médecins, psychologues et biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux).**

Pour ces fonctionnaires, l'entretien professionnel se substituera à la procédure de notation relevant du décret 86-473 susvisé.

L'entretien sera conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et portera sur :

- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui étaient fixés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- la détermination des objectifs pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères, soumis au préalable à l'avis du comité technique paritaire porteront sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- motivation et initiative ;
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel (convocation du fonctionnaire, établissement du compte rendu et visa par l'autorité territoriale, notification du compte rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien, saisine de la Commission administrative paritaire) seront identiques à celles fixées par le décret 2010-716 du 29 juin 2010.

Le compte rendu de l'entretien comportera une appréciation générale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire ; celle-ci sera prise en compte dans le cadre de la promotion interne, de l'avancement d'échelon, de l'avancement de grade et de l'attribution de la prime de fonctions et de résultats, notamment.

## **2- Gratification stagiaire**

Mme PARENDEL rapporte que Monsieur Ludovic LEPROVOST étudiant en BTSA Gestion et Protection de la Nature a réalisé un stage du 22/04/2013 au 12/07/2013 au sein des services communaux.

Pendant ces 2 mois et demi de stage, Monsieur LEPROVOST a suivi et participé au travail des services techniques de la Commune.

Au terme de ce stage et au vu de l'implication de Monsieur LEPROVOST, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés attribue à Monsieur LEPROVOST Ludovic une gratification exceptionnelle de 1000 euros.**

## **3- Autorisation de signature d'une convention avec l'association DEFI73 pour mise à disposition de personnel**

Mme PARENDEL rapporte que DEFI73 est une association loi 1901 d'insertion professionnelle agréée et financée par l'Etat. Elle intervient en tant qu'association intermédiaire, en mettant à disposition du personnel par voie de convention, auprès des entreprises et collectivités, notamment pour l'accompagnement au transport scolaire et la traversée des écoles (Chambéry et La Ravoire notamment).

Au terme d'une intervention réussie de l'association pour l'accompagnement au transport scolaire, il est envisagé de la solliciter pour assurer la traversée des écoles notamment, en concluant une nouvelle convention selon les mêmes modalités que la précédente.

Les heures d'intervention sont facturées à hauteur de 19,32 € TTC selon les besoins du service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association DEFI73 pour la traversée des écoles notamment, et ses avenants.**

## **VIII-QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

Le Maire remercie chacun d'avoir assuré une présence à ce Conseil Municipal fin juillet, et souhaite un très bel été à tous.

La séance est levée à 21h30.